RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



PAGES

5

SUPPLEMENT AU RECUEIL N° 14 DU 15 JUILLET 2010

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Ságneo publique du 19 i	uin 2010
Sealice publique du 10 j	UII 20 TO

SUPPLEMENT AU RECUEIL N° 14 DU 15 JUILLET 2010

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JUIN 2010

N° 1 - RAPPORTEUR : M. MARTINET

OBJET: Création du Syndicat Mixte GIPREB et adhésion du CG13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la création d'un syndicat mixte ayant pour objet, dans la continuité de l'action et des engagements du GIPREB, de participer à la connaissance, l'aménagement, la mise en valeur et la réhabilitation de l'étang de Berre dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée.
- d'adopter le projet de statuts annexé au rapport,
- l'adhésion du Département à ce syndicat qui prend la dénomination de GIPREB syndicat mixte,
- de demander à Monsieur le Préfet de créer par arrêté ce syndicat mixte.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Adhésion du Département à l'association «Centre Ville - Vieux Port» et validation des statuts de l'association.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du Département à l'association «Centre Ville Vieux Port»,
- de valider les statuts dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver l'inscription d'un crédit de 150 000 € au projet de budget supplémentaire et d'attribuer à l'association cette somme dès validation de sa création,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur tout acte devant être engagé par le Département au titre de l'association
- M. Guérini ne prend pas part au vote

N° 3 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET: Plan quinquennal d'investissement en faveur du logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter, dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal d'investissement en faveur du logement, les propositions détaillées dans le rapport qui ne comporte pas d'incidence financière supplémentaire.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour définir le cahier des charges de l'appel à projets et mettre en œuvre le volet logement de ce plan quinquennal.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Rapport d'activité des services du Département - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du rapport d'activités des services du Département pour l'exercice 2009.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET: Création d'une société publique locale (SPL) ayant pour dénomination Terra 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée Terra 13,
- de souscrire 980 actions d'un montant de 500 € chacune, soit un montant de 490 000 €,
- d'approuver les statuts de la SPL TERRA 13 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de prendre acte de la participation du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois (SMA) au capital de la SPL TERRA 13, pour un montant de 10 000 € (soit 2 % du capital représentant 20 actions de 500 € chacune).
- de valider la composition du conseil d'administration de la SPL Terra 13 :

6 représentants du département des Bouches-du-Rhône,

- 1 représentant du SMA.
- de prendre acte de la constitution d'un GIE (structure commune de mutualisation de moyens matériels et humains entre la SEM 13D et la SPL Terra 13).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce rapport.

La prise de participation du département des Bouches-du-Rhône au capital de la SPL Terra 13 sera financée sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2010.

N° 6 - RAPPORTEURS: M. CHERUBINI / M. ROSSI

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt de la S.A. HLM Erilia à hauteur de 2 175 775,20 € représentant 45% d'un emprunt global de 4 835 056,00 € destiné à financer la réhabilitation de 301 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Arnavaux II» situés dans le 14ème arrondissement de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée par délibération du 26 mars 2010 à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 2 175 775,20 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 4 835 056,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de 301 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Arnavaux II» et situés à Marseille (14ème), selon les modalités mentionnées dans le rapport. La modification demandée porte sur l'ensemble des caractéristiques du prêt.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 7 - RAPPORTEURS: M. CHERUBINI / M. OLMETA

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de la S.A d'HLM Erilia à hauteur de 417 818,70 € représentant 45% d'un emprunt global de 928 486,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - Amélioration de 65 logements collectifs locatifs de la Résidence dénommée «Le Floralia» située Avenue de Floralia dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 417 818,70 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 928 486,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 65 logements collectifs locatifs de la résidence dénommée «Le Floralia», située Avenue de Floralia dans le 9ème arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 8 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. OLMETA

OBJET : Demande de complément de garantie d'emprunt de la S.A. d'HLM SFHE à hauteur de 142 740,45 € représentant 45% d'un emprunt global de 317 201,00 € destiné à financer une opération de construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «La Pommeraie» situés Boulevard Bezombes et Avenue Lombard, dans le 11ème arrondissement de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder le complément de la garantie du Département à la S.A. d'HLM SFHE à hauteur de 142 740,45 € représentant 45% du montant total d'emprunts de 317 201,00 €, que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «La Pommeraie» situés dans le 11ème arrondissement de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de complément de garantie d'emprunt de la S.A. d'HLM SFHE à hauteur de 165 245,40 € représentant 45% d'un emprunt global de 367 212,00 € destiné à financer une opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés Avenue Jean-Baptiste Dubois sur la commune de Sénas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder le complément de la garantie du Département à la S.A. HLM Société Française des Habitations Economiques à hauteur de 165 245,40 € représentant 45 % du montant total d'emprunts de 367 212,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés Avenue Jean-Baptiste Dubois sur la commune de Sénas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET: La consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Exercice 2010 (comptes 2008).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte des informations contenues dans le rapport sur la consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2008. Le rapport n'entraîne aucune incidence financière

N° 11 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET: Restes à recouvrer au 31 décembre 2009 et admissions en non-valeur.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- · de constater que l'état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2009, s'établit à 146 112 895,17 €, dont 144 987 960,04 € pour le budget général et 1 124 935,13 € pour les budgets annexes,
- · d'admettre en non-valeur une somme de 359 603,60 € au titre du budget général,
- · de poursuivre le recouvrement du solde de 145 753 291,57 €, dont 144 628 356,44 € pour le budget général et 1 124 935,13 € pour les budgets annexes.

Les crédits inscrits au budget départemental sont suffisants pour couvrir ces dépenses d'admissions en non-valeur.

Abstention du groupe «l'Avenir du 13».

N° 12 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET: Compte de gestion pour l'exercice 2009 du Payeur départemental (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : En fonction des précisions apportées dans le rapport et vu le compte de gestion pour l'exercice 2009, a décidé d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2009 (budget principal et des budgets annexes) présenté par le comptable public ainsi que le compte des valeurs inactives.

N° 13 - RAPPORTEUR: M. CHERUBINI

OBJET: Compte administratif pour l'exercice 2009 (budget primitif et budgets annexes).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Monsieur Jean-Noël Guérini ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Daniel Conte, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 chapitre II du titre I du livre VI du CGCT, et du Tome 2 titre 4 Chapitre1 paragraphes 6 et 7 de l'instruction M52 :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal et des budgets annexes, et arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

Budget Principal:

Fonctionnement : 283 081 905,41 €
 Investissement : -208 672 429,85 €
 Restes à réaliser nets de la section d'Investissement 8 708 048,89 €

Budgets annexes:

Centre médico-psycho-pédagogique Départemental (CMPP)

- Fonctionnement : 418 151,40 €
- Investissement : 130 330,47 €

Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DMEF)

- Fonctionnement : 1 010 665,62 € - Investissement : 1 977 489,62 € Laboratoire d'Analyses Départemental

- Fonctionnement : 986 213,40 €
- Investissement : 30 148,48 €

Ports

- Fonctionnement : 226 395,72 €
- Investissement : 226 305,72 €
- 202 610,57 €

- de procéder à la reprise ou à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets des services à comptabilité distincte comme proposé dans le rapport.

Abstention du groupe «l'Avenir du 13».

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Exonération des établissements de spectacles cinématographiques ou réalisant une activité de vente de livres neufs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, de confirmer le dispositif décidé le 24 octobre 2008 au profit des établissements cinématographiques en procédant, conformément aux articles 1464 A et 1586 nonies du Code général des impôts, à l'exonération pour la fraction de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises percue au profit du département des Bouches-du-Rhône :

- à hauteur de 100 %, des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- à hauteur de 100 % des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement «art et essai» au titre de l'année de référence,
- à hauteur de 33 %, des autres établissements de spectacles cinématographiques.

A décidé, conformément aux articles 1464-I et 1586 nonies du Code général des impôts, d'exonérer de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue au profit du département des Bouches-du-Rhône, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

N° 16 - RAPPORTEUR: M. PEZET

OBJET : Participation départementale en investissement à diverses opérations s'inscrivant dans le cadre de l'Evénement Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'événement Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture :

- la création de l'autorisation de programme 2010-10434N pour un montant de 2 M€, pour l'aide aux équipements culturels portés par les communes,
- la création de l'autorisation de programme 2010-13028BB pour un montant de 3 M€, pour l'aide aux équipements culturels portés par les structures de droit privé (notamment associatives),
- d'autoriser la revalorisation de l'autorisation de programme 2004- 14033A gérée par la Direction de l'Architecture et de la Construction pour un montant de 6 000 000 € TTC destinée à l'extension du musée départemental de l'Arles Antique (MDAA).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter pour l'extension du MDAA, toutes subventions publiques ou apport de mécénat privé,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits de subventions.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET: Budget supplémentaire pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A adopté le budget supplémentaire 2010 pour le budget principal et les budgets annexes, qui présente les chiffres suivants en crédits réels :

1/ Budget général

Total des recettes : 260 954 508,12 €
 Total des dépenses : 260 954 508,12 €
 Solde : 0,00 €

2/ Etablissements départementaux à comptabilité distincte :

Ports départementaux

- Total des recettes : 488 025,00 €
- Total des dépenses : 488 025,00 €
- Solde : 0,00 €

Laboratoire départemental d'analyses

Total des recettes : 1 016 361,88 €
 Total des dépenses : 1 016 361,88 €
 Solde : 0,00 €

A décidé :

- de consacrer l'excédent dégagé à une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de 22 127 397,29 €,
- d'adopter les modifications d'autorisations de programme (AP) prévues au budget supplémentaire,
- d'adopter les affectations d'AP mentionnées en annexe au rapport,
- de majorer l'enveloppe de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de 15 000 €, soit un total de 1 186 000 € pour l'année 2010,
- d'augmenter la contribution d'investissement au budget annexe des ports de 261 630,00 €, soit une somme de 1 456 630 € pour 2010
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- de spécifier que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Abstention du groupe «l'Avenir du 13» Abstention du groupe «Agir pour le 13» sauf M. Limousin qui vote pour.